ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNELLE et ELEMENTAIRE : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur

La commune de SAINT-PRIEST DE GIMEL organise un **service facultatif** d'accueil périscolaire, matin et soir pour les enfants âgés de 3 à 12 ans solarisés dans les écoles maternelle et élémentaire.

Article 1 - L'inscription

L'inscription ou la réinscription au service est obligatoire et annuelle. Elle s'effectue auprès de la mairie au plus tard le 13/09/2024.

Le dossier d'admission est à compléter auprès de mairie de SAINT-PRIEST DE GIMEL.

Seuls les enfants dont le dossier est à jour et validé par la mairie peuvent être accueillis à la garderie.

Il comporte notamment les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Il doit être déposé à la mairie ou via le cahier de liaison accompagné des documents suivants :

- Copie du carnet de santé (vaccinations) de chaque enfant,
- Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire,
- Jugement en cas de divorce des parents.
- Justificatif de Quotient familial

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la mairie.

Article 2 - Santé (maladie, accident)

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire. Le Maire et les services municipaux administratifs sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le personnel communal de l'école.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la mairie.

Article 3 - Fréquentation

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour scolaire de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de
la semaine). Cette fréquentation doit être renseignée dans le dossier d'inscription.

Article 4 - Les activités

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou dans la cour. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

Article 5 - Les horaires

Le service fonctionne les jours de classe :
Lundi, mardi et jeudi : 7h00-8h20 et 16h30-18h30
Mercredi : 7h00-8h20 et 11h30-12h30
Vendredi : 7h00-8h20 et 16h30-18h30
Le respect des horaires et des formalités décrites ci-dessus est une obligation.
Si votre enfant est encore présent après l'heure de fermeture, la responsabilité du service périscolaire est dégagée.
En cas de récidive, l'admission à l'accueil périscolaire pourra être annulée.

Article 6 - Tarifs et paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal. Ils tiennent compte de la fourniture d'un goûter lors de l'accueil du soir.

Le prix est calculé sur le temps de présence, par tranche horaire (7h00-8h20 /16h30-17h30 /17h30-18h30 / 11h30-12h30 le mercredi).

Les avis des sommes à payer seront établis par la Mairie tous les mois, transmis au Trésorier qui les transmettra

aux familles et assurera les encaissements.

Article 7 - Fonctionnement

Le matin, la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil et le remet au personnel présent. L'enfant est confié à partir de 8h20 aux enseignants de l'école. Le personnel assure la conduite des enfants vers l'école.
Le soir les parents ou la personne désignée par la famille sont invités à reprendre leur enfant dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire.

Article 8 - Circulation et stationnement des vélos

Chaque enfant devra dès son arrivée dans l'enceinte de la cour (obligatoirement par le portail où il doit faire son entrée) circuler et se diriger vélo à la main vers l'aire de stationnement. En cas de vol, de détérioration du vélo pendant le temps de stationnement à l'école, la responsabilité juridique et financière de la mairie ne saurait être engagée. Pour rappel, le casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans en vélo.

Article 9 - Assurance

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignements annuelle, qui couvre les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.
La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Article 10 - Dispositions communes

L'accueil des enfants au service accueil est subordonné :

- Au paiement régulier des prestations,
- Au respect du présent règlement,
- Au respect des horaires du service,
- A la capacité d'accueil des locaux,
- A la souscription par la famille d'une assurance Responsabilité Civile pour leur enfant.
- A un comportement de l'enfant compatible avec les règles de vie en collectivité : les insultes, bagarres et autres formes de violence ou de manque de respect ne seront pas tolérées. Au regard de ces obligations et après une étape d'avertissement si elles ne sont pas respectées, la commune se réserve le droit de prononcer des exclusions temporaires ou définitives du service.

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets de valeur confiés aux enfants.

Un exemplaire du présent règlement est remis aux parents qui s'engagent, après lecture à en respecter le contenu, la signature portée sur le dossier d'inscription faisant foi.

Règlement mis à jour et validé par le Conseil municipal du 26/08/2022, mis à jour le 02/09/2024.